



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°32-2023-221

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

DDETS-PP /

32-2023-12-19-00003 - Annexe nominatif établissements couverts par
dérogation préfectorale coiffeurs et instituts de beauté 2023 (2 pages) Page 3

32-2023-12-19-00002 - dérogation préfectoral repos dominical coiffure
instituts de beauté (2 pages) Page 6

DDETS-PP

32-2023-12-19-00003

Annexe nominatif établissements couverts par
dérogation préfectorale coiffeurs et instituts de
beauté 2023



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**
Pôle Travail

Annexe relative aux salons de coiffure bénéficiaires de la dérogation visée à l'arrêté préfectoral :

- LM COIFFURE, 30 rue des armuriers 32100 CONDOM
- ARCHER Philippe, 25 rue de la République, 32600 L'ISLE JOURDAIN
- COIFFURE CHRISTELLE, 8 rue du faubourg Bourbon, 32430 COLOGNE
- BASCAULES CHRISTINE, 32 rue Victor Hugo, 32300 MIRANDE
- COIFFURE JESSICA, 5 place de la Libération, 32000 AUCH
- MARTINE BENAVENT, 9 rue DUPEYRON, 32800 EAUZE
- COIFFURE CHRISTOPH'HAIR, 26 boulevard St Jacques, 32100 CONDOM
- COIFFURE ART MONY, 22 rue Gambetta, 32120 MAUVEZIN
- CHRYSALIDE COIFFURE, 14 chemin du midi, 32600 PUJAUDRAN
- EVOLU'TIF, 2 rue St Jean, 32720 BARCELONNE DU GERS
- REVOLU'TIFS STUDIO, 101 rue nationale, 32200 GIMONT
- COIFFURE MARIANNE, centre commercial, 32730 VILLECOMTAL SUR ARROS
- COIF'LIBERTE, 1 place de la liberté, 32100 CONDOM
- COIFFURE FRANÇOISE ET ELODIE, 3 rue du sénéchal, 32000 AUCH
- MOD'S COIFFURE, rue principale, 32120 PUYCASQUIER
- COIFFURE CELINE, rue du docteur Lucante, 32480 LA ROMIEU
- DIMINU'TIFFS, place de la mairie, 32400 RISCLE
- COIFFURE PLEIN HAIR, 47 rue du Duc de Bouillon, 32290 AIGNAN
- EVOLU-TIF, 19 boulevard des Pyrénées, 32220 LOMBEZ
- ID COIFF, 6 rue de la République, 32120 MAUVEZIN
- LE SALON, 1 place de l'Hôtel de ville, 32230 MARCIAC
- PAQUI COIFFURE, 13 place de la liberté, 32800 EAUZE
- HAIR DE CREATION, Rue Colette Besson, 32600 L'ISLE JOURDAIN
- LE SALON DE STEPHANIE, 20 rue d'Etigny, 32550 PAVIE
- MJC COIFFURE, 85 rue Gambetta, 32500 FLEURANCE
- NAD'STYL, 4 rue Sansas, 32380 ST CLAR
- HELENE COIFFURE, 6 Grande rue, 32270 AUBIET
- PINAREL AUDREY, 7 lotissement de l'Oratoire, 32310 SAINT PUY
- CO AND LO COIFFURE, 44 avenue Pierre de Montesquiou, 32000 AUCH
- CREA-TIFS & NAILS, lieu dit Montferret, 32410 AYGUETINTE
- MOD MARLENE, 54 bis rue Adolphe CADEOT, 32500 FLEURANCE
- L'HAIR DU SUD, 29 rue du marché, 32260 SEISSAN
- ALIZE COIFFURE, 41 rue du Général de Gaulle, 32140 MASSEUBE
- MIMI DESIGN'HAIR, Avenue de l'Europe, 32190 VIC FEZENSAC
- LE SALON D'AURORE, 15 avenue des thermes, 32410 CASTERA VERDUZAN
- O EN COULEURS, 2 place de l'hôtel de ville, 32250 MONTREAL
- COIFFURE SANDRINE LERDA, 64 Boulevard Paul VALERY, 32500 FLEURANCE

Affaire suivie par :
Mél. : ddetspp@gers.gouv.fr
Tél : 05 81 67 22 03
Adresse postale :
Cité administrative – Place du Foirail – 32020 AUCH cedex 9

Accueil du public :

27 bis rue de Boubée - Auch

du lundi au vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30

Annexe relative aux instituts de beauté bénéficiaires de la dérogation visée à l'arrêté préfectoral :

- ESPACE BEAUTE CELINE JAME, 55 rue de Lorraine, 32000 AUCH
- BIO'TIFUL, 5 rue Lafayette, 32000 AUCH
- EPHELIDE, 6 place Gambetta, 32600 L'ISLE JOURDAIN
- INSTITUT MARIE PAULE, 47 rue Gambetta, 32100 CONDOM
- LES FEES ZEN, 114 bis rue de la République, 32500 FLEURANCE
- INSTITUT DE BEAUTE CLAVEL BRIGITTE, 7 place du 8 mai, 32160 PLAISANCE
- BIEN ETRE ESTHETIC, 23 place de la Liberté, 32800 EAUZE
- ESPACE SOINS DETENTE VALEY, 8 boulevard des poumadères, 32600 L'ISLE JOURDAIN
- DETENTE AND BEAUTY, 2 rue de l'église, 32260 SEISSAN
- GERNIGON LAURA, 2 rue du docteur FAUQUE, 32120 MAUVEZIN
- ELUSABELL', 13 rue Robert DAURY, 32800 EAUZE
- AUX MAINS DE KELLY, 3 place de la mairie, 32400 RISCLE
- LE JARDIN DE FLORE, rue du Lombezis, 3220 LOMBEZ
- L'INSTITUT DE LEA, chemin de l'abattoir, 32190 VIC FEZENSAC
- PAUS'BEAUTE, 61 rue nationale, 32200 GIMONT
- MARGAUX BELLE DE LYS, 11 rue saint Aubin, 32430 COLOGNE
- POIROT PAULINE, 10 rue de l'Adour, 32160 PLAISANCE
- INSTITUT SAINT LAURENT, 1 bis rue du sénéchal, 32000 AUCH
- L'INSITUT MARJORIE, 60 rue nationale, 32700 LECTOURE
- BERGAMOTE, 4 bis rue du Pradel, 32130 SAMATAN

DDETS-PP

32-2023-12-19-00002

dérogation préfectoral repos dominical coiffure
instituts de beauté



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations
Direction**

ARRÊTÉ

Portant dérogation au repos dominical des salariés employés dans les salons de coiffure et instituts de beauté pour les dimanches 24 et 31 décembre 2023

Le Préfet du Gers

VU le code du travail et notamment :

- l'article L.3132-3 qui fixe dans l'intérêt des salariés le jour de repos hebdomadaire le dimanche et l'article L.3132-20 qui prévoit l'octroi de dérogations temporaires et individuelles à cette règle,
- l'article L.3132-21 qui détermine les consultations préalables ainsi que son second alinéa relatif aux situations d'exception,
- les articles L.3132-25-3 et L.3132-25-4 qui organisent cette dérogation,

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Laurent CARRIÉ, préfet du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2017 en vigueur, suspendant la fermeture obligatoire des salons de coiffure et instituts de beauté les dimanches veilles de la Noël et du jour de l'An ;

VU la demande de dérogation à l'emploi de travailleurs les dimanches 24 et 31 décembre 2023 déposée par l'Union des Entreprises de Proximité du GERS (U2P) ;

VU la demande de dérogation à l'emploi de travailleurs les dimanches 24 et 31 décembre 2023 déposée par l'EIRL LERDA, sis 64 Boulevard Paul VALÉRY 32500 FLEURANCE ;

Considérant que le repos simultané de tout le personnel des salons de coiffure et des instituts de beauté listés en annexe, les dimanches précités, serait préjudiciable au public en raison des fêtes de fin d'année ;

ARRÊTE

Article 1 : Par dérogation à l'article L 3132-3 du code du travail, les salons de coiffure et les instituts de beauté listés en annexe du présent arrêté sont autorisés à employer leurs salariés les dimanches 24 et 31 décembre 2023 ;

Article 2 : Les contreparties pour les salariés privés du repos dominical sont les suivantes :

-un repos compensateur d'une journée pris dans la quinzaine qui précède ou suit chaque dimanche travaillé ;

ET

-une majoration de salaire calculée comme suit :

-soit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour les heures de travail qui seront effectuées les dimanches visés à l'article 1

-soit une prime exceptionnelle égale à 1/24ème du traitement mensuel du salarié, en application des dispositions conventionnelles si ces modalités sont plus favorables aux salariés concernés.

Article 3 : Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur, pourront travailler ces dimanches.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du GERS, Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Le préfet

Laurent CARRIÉ

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations – Cité administrative – Place de l'ancien foirail – 32020 AUCH CEDEX 9)
- un recours hiérarchique, adressé à : Mme. la Ministre du travail – 39/43 Quai André Citroën – 75739 PARIS CEDEX.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique). Le dépôt du recours contentieux peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place à l'adresse Tribunal administratif de Pau – Cours Lyautey – 64000 PAU ou par voie électronique sur le site <http://www.telerecours.fr>.

DDETS-PP du GERS - Cité administrative Place du Foirail 32020 AUCH CEDEX 9
Mél. : ddetspp@gers.gouv.fr
Tél : 05 81 67 22 03